



Mairie d'Ugine
BP2
73401 UGINE CEDEX
Tél : 04 79 37 33 00
Fax : 04 79 37 36 07

NOTE

Service : Ressources Humaines	Objet : Transfert Primes / Points	
Rédacteur : Céline BRASSOD	Date : 5 janvier 2017	Nombre de page(s) : 1 Y compris cette page
Courriel : celine.brassod@ugine.com		
Destinataire : A tous les agents titulaires et stagiaires S/c de Sophie GHIRON, directrice générale des services <i>sg</i>		

Réf : Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015
Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

Suite à la mise en œuvre des mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires, dont une des mesures vise à opérer un rééquilibrage progressif entre le traitement indiciaire et les primes et indemnités dans la rémunération globale des fonctionnaires, des changements apparaissent sur votre rémunération.

Ce dispositif s'impose aux collectivités et à leurs agents.

Une partie des agents a été concernée dès 2016, pour d'autres cela débute en 2017.

Votre traitement indiciaire augmente du fait de l'application du reclassement indiciaire (indice majoré) concernant votre cadre d'emplois et votre grade.

Par ailleurs une ligne supplémentaire est créée sur le bulletin de paye appelé « transfert Primes/Points » plafonnée mensuellement avec les montants suivants pour l'année 2017 :

Catégorie hiérarchique	Plafonds forfaitaires annuels : montant total de l'abattement	Montant lissé mensuellement (/12)
Catégorie A de la filière sociale	389	32,42
Catégorie A des autres filières (<i>attention : les textes tardent à être publiés. Seuls les cadres d'emplois entrés dans le PPCR peuvent faire l'objet d'un abattement</i>)	167	13,92
Catégorie B	278	23,17
Catégorie C	167	13,92

Le transfert entre régime indemnitaire et points indiciaires induit un différentiel de cotisations pour les agents CNRACL notamment, ce qui aurait diminué le montant de rémunération perçu. C'est ainsi que le reclassement indiciaire vise à compenser ce différentiel via l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires.

Aurélien FLAMMIER et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Céline BRASSOD
Responsable des Ressources Humaines